

Convention 2022-2024 d'objectifs et de financement
Entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement
Pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

La présente convention est conclue dans le cadre de la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet relative aux modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, entre :

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris, agissant en exécution de la délibération 2021 DASCO 78 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021,

D'une part,

Et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement, représentée par son Président, Maire du 18^{ème} arrondissement, agissant en exécution d'une délibération du comité de gestion en date du

D'autre part.

La restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, à Paris, représente plus de 25 millions de repas par an, dont plus de 22 millions sont servis par les Caisses des écoles à près de 110 000 enfants des écoles maternelles, élémentaires et des collèges. La gestion de ce service est déléguée à chacune des 17 Caisses des écoles des arrondissements et secteur parisiens.

Dans la continuité du dispositif mis en place depuis l'exercice 2018, le Conseil de Paris a adopté en juillet 2021 la délibération 2021 DASCO 63 qui fixe le cadre conventionnel et de financement avec les Caisses des écoles pour 3 ans (2022-2024). La présente convention s'inscrit dans ce cadre. Elle rappelle les missions respectives de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement et de la Ville de Paris. Elle reprend et décline spécifiquement les orientations stratégiques au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Chapitre 1 : Objet

Article 1

Conformément à la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, la Ville de Paris délègue à la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, ci-après désignée sous les termes de « restauration scolaire ».

La Ville de Paris en a fixé les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle dans la délibération 2021 DASCO 63 précitée.

Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.
- Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.

- Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

Conformément à l'article 5 de la délibération 2021 DASCO 63, la Ville de Paris conclut avec la Caisse des écoles une convention pluriannuelle pour la période 2022-2024.

La présente convention a pour objet de décliner en objectifs propres à la Caisse des écoles les orientations stratégiques rappelées ci-dessus. Il est tenu compte de ces objectifs dans le cadre du dialogue budgétaire pour déterminer annuellement les financements alloués par la Ville de Paris.

Chapitre 2 : Durée

Article 2

La période d'exécution de la présente convention est fixée à trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Chapitre 3 : Obligations respectives

Article 3

La Caisse des écoles est chargée d'organiser, notamment dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus, la production et le service des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers.

La Ville de Paris alloue à la Caisse des écoles des subventions annuelles en contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire et lui apporte son expertise dans les domaines concourant à l'atteinte des objectifs selon les modalités et conditions définies par la présente convention.

Chapitre 4 : Principales caractéristiques de la restauration scolaire assurée par la Caisse des écoles

Article 4

Au titre du service public de la restauration scolaire qui lui est délégué, défini en annexe à la délibération 2021 DASCO 63, la Caisse des écoles assure, en 2021, ledit service :

a) Dans les établissements ou structures suivants :

Établissements ou structures	Nombre
Écoles maternelles	29
Écoles élémentaires	30
École(s) polyvalente(s)	9
Collège(s)	11
Jardin(s) d'enfants	3

b) Dans les centres de loisirs de l'arrondissement et les espaces nature des Béchevets 1, 3 et 4.

Ce périmètre est listé à titre indicatif et peut évoluer sur la durée de la convention. Ces évolutions sont formalisées dans l'avenant annuel prévu à l'article 5 ou par voie d'avenant en cours d'année.

Les principales caractéristiques du service public de la restauration scolaire assuré par la Caisse des écoles sont, en 2019 :

Mode de gestion	DSP
Mode(s) de production	1 cuisine centrale desservant 78 satellites en liaison froide
Volume de repas	2 132 012

Volume de goûters	436 462
Prestation de restauration	Nombre de composantes : Mixte 4 et 5 composantes Fréquence des menus végétariens : alternative quotidienne proposée
Modalités d'inscription	Guichet CDE ; En ligne, portail familles
Facturation et encaissement	Facturation par la CDE 18 (portail familles, envoi courriel ou par courrier) ; l'encaissement est opéré par la SOGERES dans le cadre de la DSP (paiement au guichet, en ligne)
Effectifs employés par la CDE	Nombre d'agents au 31.12.2020 : 10 Effectif en ETP au 31.12.2020 : 10

Chapitre 5 : Objectifs et engagements réciproques

Article 5

La démarche d'appui de la Ville de Paris à toutes les Caisses des écoles repose sur un socle commun constitué des missions suivantes :

- Appui et conseil en matière financières ;
- Expertise et veille juridique ;
- Appui et conseil en matière de ressources humaines ;
- Gestion des agents des corps des administrations parisiennes affectés dans les Caisses des écoles ;
- Appui, évaluation et conseil en matière de qualité et de sécurité alimentaire ;
- Expertise technique sur les opérations de travaux et de maintenance concernant les outils de production et équipements de restauration, quel qu'en soit le financeur ;
- Coordination en matière d'achats ;
- Animation du réseau des Caisses des écoles, par le moyen de réunions périodiques, associant selon les besoins les CASPE en vue de conduire des actions conjointes, de réunions d'harmonisation ou d'échanges de bonnes pratiques ou de concertation sur des projets d'intérêt commun ou des outils partagés.

Par ailleurs la Ville de Paris s'engage à apporter à la Caisse des écoles son expertise dans les domaines listés en annexe, qui peut être modifiée par avenant.

La démarche d'appui de la Ville de Paris pourra être progressivement renforcée, en fonction des besoins identifiés. Ces évolutions pourront donner lieu à avenant à la présente convention ou à la conclusion de conventions *ad hoc*.

Pour optimiser cette démarche d'appui, la Caisse des écoles fournit à la Ville de Paris (DASCO) tout élément nécessaire ou utile à celle-ci.

Article 6

La répartition des responsabilités incombant respectivement à la Ville de Paris et aux Caisses des écoles concernant l'occupation et l'entretien de sites affectés à la mission de restauration scolaire est définie par une convention d'occupation du domaine public signée avec chaque Caisse des écoles.

Les parties s'engagent, sur la durée d'exécution de la présente convention, à étudier les modalités d'ajustement de la convention d'occupation du domaine public.

Les parties s'engagent également à avoir un diagnostic et un suivi partagés des travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'outil de production.

Article 7

Les objectifs pluriannuels sont fixés aux articles 8 à 14. Ils sont précisés pour chaque année d'exécution de la convention par un avenant, détaillant les réalisations de l'exercice précédent et les objectifs de l'année, le cas échéant sous forme d'indicateurs chiffrés.

Article 8 : Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.

a) Sécurité alimentaire

La Caisse des écoles s'engage à proposer des menus variés et équilibrés respectant les recommandations publiques à destination des enfants et/ou adolescents conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur et à venir. Elle veille à assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de sa production vis-à-vis des consommateurs, à intégrer aux plans de maîtrise sanitaire (PMS) un plan d'autocontrôle avec une part élevée de résultats satisfaisants, à assurer une consommation d'eau de qualité, et à assurer une bonne réactivité aux non-conformités relevées par les inspections sanitaires.

La Caisse des écoles s'engage également, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Assurer une formation HACCP à tout nouvel arrivant et renouveler régulièrement cette formation auprès des agents en poste
- Mettre en place une procédure de mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire
- Prévoir des taux de 95% de résultats favorables sur les contrôles bactériologiques et de surfaces
- Renforcer les contrôles internes (audits, prélèvements) effectués par le responsable qualité
- Allergènes : Veiller à la mise en place sur le site internet de la caisse des écoles, à l'entrée des établissements, et des réfectoires d'une information conforme conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 du règlement INCO et toute évolution ultérieure de ce cadre juridique. Prévoir une sensibilisation des REV et des responsables des établissements scolaires sur l'importance de cet affichage
- Appeler la vigilance des équipes de production sur les changements de menus tardifs (conserver les allergènes annoncés sur les menus)
- Définir et faire appliquer un Protocole pour assurer un conditionnement des pique-niques apte à garantir la conformité des températures durant le transport et le stockage avant consommation des denrées.

b) Qualité des repas et alimentation durable

La caisse des écoles s'engage à proposer au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques au 1er janvier 2022 (articles L.230-5, L.230-5-1 et L.230-5-2 du code rural et de la pêche maritime).

La politique de la Caisse des écoles s'inscrit par ailleurs dans le cadre des objectifs poursuivis par le plan alimentation durable 2021-2026, tel qu'il sera adopté par le Conseil de Paris. À ce titre, la Caisse des écoles s'engage, selon les modalités précisées en annexe, à organiser tous les ans une mesure de la satisfaction des convives (adultes et enfants), prévoir la rédaction et la diffusion d'une brochure d'information sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis.

c) Information des usagers

La caisse des écoles veille à la mise en place sur le site internet de la caisse des écoles, à l'entrée des établissements, et des réfectoires d'une information conforme conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 du règlement INCO et toute évolution ultérieure de ce cadre juridique.

La caisse des écoles informe les usagers des restaurants scolaires une fois par an par voie d'affichage et de communication électronique de la part des produits de qualité et durable entrant dans la composition des repas servis et des démarches entreprises pour développer les produits issus du commerce équitable (art. 230-5-3 du CRPM).

La caisse des écoles informe et consulte régulièrement dans chaque établissement et par tous moyens utiles les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis (art. L.230-5 du CRPM, décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011, codifié aux articles D. 230-25 et D. 230-26 du CRPM).

Elle diffuse largement les conclusions des commissions, par exemple dans les bulletins d'information sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis.

d) Lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets

La caisse des écoles s'engage à réaliser une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût ainsi qu'une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime que les économies liées à la réduction de

ce gaspillage leur auraient permis de financer. » (cf. Ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire).

La caisse des écoles s'engage à poursuivre et intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire pour atteindre l'objectif de 50% de réduction d'ici 2025. Elle veille à la mise en place permanente avec une ou plusieurs associations habilitées en application de l'article L.266-2 du code de l'action sociale et des familles, d'une convention de dons des excédents de production. Elle participe activement à la collecte des biodéchets alimentaires en coordination avec les services municipaux et selon le plan de déploiement de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de Paris afin qu'ils soient valorisés et retournent vers les terres agricoles du bassin parisien.

A ce titre, la Caisse des écoles s'engage, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Sensibiliser les équipes pour que les conventions de dons soient systématiquement utilisées en cas d'excédents de production
- Assurer un suivi des dons réalisés pour en faire un bilan annuel communicable
- Prévoir un plan d'équipement en table de tri des sites non encore dotés
- Sensibiliser par des actions d'informations/formations en lien avec la DPE et la CASPE les acteurs et les convives à l'usage des tables de tri
- Prévoir des réunions de retours de terrain (notamment avec les responsables de cuisines) pour élaborer les menus et éviter le gaspillage

e) Fin de l'utilisation des matières plastiques

Le Conseil de Paris s'est engagé à lutter contre les perturbateurs endocriniens en adoptant le vœu du 2 mai 2018 relatif à la sortie du plastique dans la restauration collective parisienne. Cette initiative a été suivie par la signature de la Charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens en septembre 2018 et vise à répondre aux dispositions de la loi dite « Egalim » (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018, article 28 alinéa I-2°).

Un plan de sortie du plastique de la restauration collective parisienne doit être adopté par le Conseil de Paris. La Caisse des écoles adhère à cette démarche et s'engage à remplacer à l'horizon 2022 les contenants alimentaires et les objets en plastique en usage dans les cantines conformément au plan de retrait prévu dans la feuille de route signée par elle, et qui détaille ses engagements en la matière.

A ce titre, la Caisse des écoles s'engage, selon les modalités précisées en annexe, à :
Faire un bilan annuel de la mise en œuvre de la feuille de route de sortie du plastique

Article 9 : Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.

La Ville de Paris et la Caisse des écoles partagent l'objectif de simplification et de modernisation du parcours des usagers et d'optimisation de l'ensemble des processus. A ce titre, la Caisse des écoles s'engage, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Mettre en place un accueil intégré avec les autres services familles de la mairie
- S'inscrire dans une logique de concertation avec les services sociaux pour les familles suivies par ces services
- Assurer une définition de tranche tarifaire au plus proche de la situation des familles

Article 10 : Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.

La mise en œuvre des préconisations de la mission menée par l'Inspection générale de la Ville de Paris en 2017-2018 a notamment donné lieu à l'établissement, en 2019, d'un protocole de gestion des agents relevant des corps des administrations parisiennes et affectés dans les Caisses des écoles. La Ville de Paris s'engage à la mise à jour régulière de ce protocole.

Une convention triennale de mise à disposition de moyens et services dans le domaine des ressources humaines, adoptée par le Conseil de Paris par délibération 2019 DASCO DRH 88 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019, a été proposée à l'ensemble des Caisses des écoles.

La Caisse des écoles s'engage, par ailleurs, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Rédiger / actualiser un livret ou une charte d'accueil pour les nouveaux arrivants
- Systématiser les entretiens professionnels annuels par les N+1

Article 11 : Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.

La prestation de restauration est à exécuter conformément à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, européennes et nationales, en vigueur et à venir, notamment en matière budgétaire et comptable.

La Caisse des écoles s'engage également, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Fiabiliser les données budgétaires
- Apurer les créances les plus âgées

Article 12 : Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.

La prestation de restauration est à exécuter conformément à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, européennes et nationales, en vigueur et à venir, en matière de commande publique.

La Caisse des écoles s'engage également, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Participer à un GT pour obtenir de l'éditeur un prix raisonnable sur les logiciels métier (informatique, logiciels, copieurs, Gestion budgétaire et comptable, Gestion RH ...)
- Participer à la cartographie des outils et logiciels utilisés par les CDE

Article 13 : Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèves publics parisiens.

Au cours de la période d'application de la présente convention, la Caisse des écoles organise la prise en charge du service de restauration scolaire du collège Daniel-Mayer conformément à la délibération du Conseil de Paris 2021 DASCO 51.

La Ville de Paris accompagne la transition sur le plan technique, des ressources humaines et de la gouvernance, et adapte le montant de la subvention annuelle, si nécessaire par voie d'avenant.

Pour l'ensemble des collèves qu'elle dessert, la Caisse des écoles adapte sa prestation aux spécificités du public qu'elle nourrit. Une convention, conclue entre chaque collève, la Caisse des écoles et la Ville de Paris, précise les engagements mutuels et obligations des parties.

La Caisse des écoles s'engage également, selon les modalités précisées en annexe, à :

Pour les menus à 5 composantes

- composition de menus acceptés par les ados et pris en compte des demandes des jeunes
- présentation attractive des plats salad'bar, bar à fruits, pasta box
- participation au GT des référents diététiques dédié

Article 14 : Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

La Caisse des écoles contribue à l'éducation et la sensibilisation des enfants et de leurs parents au goût, à l'équilibre nutritionnel, à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle communique en ce sens en direction des familles, et incite ses personnels à s'impliquer dans des actions d'animation aux côtés des personnels de la Ville de Paris dans les écoles et des enseignants.

La Caisse des écoles s'engage également, selon les modalités précisées en annexe, à :

- Organiser des enquêtes de satisfaction en direction des convives
- Organiser des dégustations de nouvelles recettes par les enfants avant de les introduire dans les menus de la Caisse des écoles

En matière de saisonnalité des produits :

- Organiser des expositions dans les réfectoires pour sensibiliser les enfants à la saisonnalité des produits, notamment des fruits et légumes
- Organiser des actions régulières de mise en valeur des produits de saison au sein des menus proposés
- Mettre en valeur les produits de saison dans la présentation des menus affichés dans les établissements scolaires et sur le site de la Caisse des écoles

Chapitre VI : Modalités de financement

Article 15

Les subventions annuelles sont déterminées conformément à la délibération 2021 DASCO 63. Elles sont versées selon les modalités et sous les conditions fixées par cette dernière.

Les parties s'engagent à respecter les principes et modalités ainsi définies.

Les repas des personnels de restauration et des personnels participant aux services publics périscolaire et extrascolaire sont pris en charge par la Ville de Paris dans le cadre des subventions annuelles.

Article 16

Toute demande de participation financière exceptionnelle faite par la Caisse des écoles respecte les conditions et modalités fixées par la délibération précitée.

Chapitre VII : Pilotage et suivi de la convention

Article 17

Les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité et de contrôle par la Ville de Paris incluent des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place.

La Caisse des écoles s'engage à s'acquitter des obligations de transmission des documents budgétaires et comptables ainsi que des données physico-financières nécessaires au compte-rendu et au contrôle de son activité, telles que prévues par la délibération 2021 DASCO 63 et reproduites en annexe de la présente convention.

Article 18

Les parties s'engagent à faire vivre la gouvernance selon les principes modalités fixés par la délibération 2021 DASCO 63.

Chaque année, la Caisse des écoles apporte une contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire. Cette contribution recouvre des aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales de la Caisse des écoles. Sur ce dernier point, la Caisse des écoles communique un bilan social établi dans les délais et selon une trame précisée chaque année par la DASCO.

Pour l'élaboration du rapport annuel, la Caisse des écoles communique par ailleurs, au plus tard le 30 avril de l'année N, une fiche d'activité au titre de l'année N-1, établie selon le modèle concerté avec les directeurs des Caisses des écoles, arrêté et fourni annuellement par la DASCO.

Chapitre VIII : Modification et résiliation

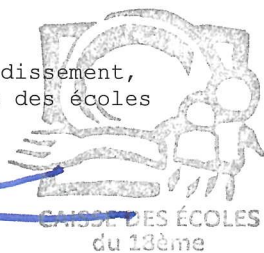
Article 19

Les signataires peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par la Ville de Paris, moyennant un préavis de 6 mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Maire du 18^{ème} arrondissement,
Président de la Caisse des écoles
scolaires,

Eric LEJOINDRE



1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice des Affaires

Bérénice DELPAL

Annexe n°1

Objectifs opérationnels de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement

Objectifs par axe stratégique	Indicateurs de suivi
<p>Art. 8 : Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage du plastique, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers l'a disparition du gaspillage.</p>	
<p>Assurer une formation HACCP à tout nouvel arrivant et renouveler régulièrement cette formation auprès des agents en poste Mettre en place une procédure de mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire</p>	<p>Atteindre 100% des nouveaux arrivants formés dans l'année suivant leur prise de poste Atteindre 100% des agents en poste sensibilisés tous les deux ans</p>
<p>Prévoir des taux de 95% de résultats favorables sur les contrôles bactériologiques et de surfaces Renforcer les contrôles internes (audits, prélèvements) effectués par le responsable qualité</p>	
<p>Allergènes : Veiller à la mise en place sur le site internet de la caisse des écoles, à l'entrée des établissements, et des réfectoires d'une information conforme conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 du règlement INCO et toute évolution ultérieure de ce cadre juridique Prévoir une sensibilisation des REV et des responsables des établissements scolaires sur l'importance de cette affichage Appeler la vigilance des équipes de production sur les changements de menus tardif (conserver les allergènes annoncés sur les menus)</p>	<p>Affichage des menus conformes à la réglementation</p>
<p>Définir et faire appliquer un Protocole pour assurer un conditionnement des pique-niques apte à garantir la conformité des températures durant le transport et le stockage avant consommation des denrées.</p>	
<p>Organiser tous les ans une mesure de la satisfaction des convives (adultes et enfants) Prévoir la rédaction et la diffusion d'une brochure d'information sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis</p>	
<p>Diffuser largement les conclusions des commissions par exemple dans les bulletins d'information sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis</p>	
<p>Lutte contre le gaspillage alimentaire : Sensibiliser les équipes pour que les conventions de dons soient systématiquement utilisées en cas d'excédents de production Assurer un suivi des dons réalisés pour en faire un bilan annuel communicable</p>	
<p>Collecte des biodéchets : Prévoir un plan d'équipement en table de tri des sites non encore dotés Sensibiliser par des actions d'informations/formations en lien avec la DPE et la CASPE les acteurs et les convives à l'usage des tables de tri Prévoir des réunions de retours de terrain (notamment avec les responsables de cuisines) pour élaborer les menus et éviter le gaspillage</p>	
<p>Sortie du plastique : Faire un bilan annuel de la mise en œuvre de la feuille de route de sortie du plastique</p>	

Art. 9 : Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.	
Mise en place d'un accueil intégré avec les autres services familles de la mairie	Taux d'inscription via le dispositif d'accueil intégré
S'inscrire dans une logique de concertation avec les services sociaux pour les familles suivies par ces services	Délai de régularisations des dossiers
Assurer une définition de tranche tarifaire au plus proche de la situation des familles	Evolution des tranches tarifaires 10 par défaut entre chaque facturation
Art. 10 : Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.	
Rédiger / actualiser un livret ou une charte d'accueil pour les nouveaux arrivants	livret / charte ou autre document
Systematiser les entretiens professionnels annuels par les N+1	Formation des N+1 à l'exercice Nombre d'entretiens réalisés par site Pourcentage des agents e la CDE ayant bénéficié d'un entretien
Art. 11 : Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.	
Fiabiliser les données budgétaires	Maquette support actualisée.
Apurer les créances les plus âgées	Montant des créances apurées par période.
Art. 12 : Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.	
Participer à un Groupe de Travail pour obtenir de l'éditeur un prix raisonnable sur les logiciels métier (informatique, logiciels, copieurs, Gestion budgétaire et comptable, Gestion RH ...)	Prix obtenu après négociation avec l'éditeur
Participer à la cartographie des outils et logiciels utilisés par les CDE	Cartographie logiciels à jour
Art. 13 : Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.	
Composition de menus "acceptés" par les ados et prise en compte des demandes des jeunes Présentation attractive des plats salad'bar, bar à fruits, pasta box- Participation au GT des référents diététiques dédié	Questionnaire de satisfaction Pesées des restes assiettes Mise en place de « Gouteur » mystère
Art. 14 : Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.	
Organiser des enquêtes de satisfaction en direction des convives	Nombre d'enquêtes dans l'année Résultats de l'enquête
Organiser des dégustations de nouvelles recettes par les enfants avant de les introduire dans les menus de la Caisse des écoles	Nombre de dégustations organisées dans l'année Nombre d'élèves ayant participé à une dégustation
En matière de saisonnalité des produits : Organiser des expositions dans les réfectoires pour sensibiliser les enfants à la saisonnalité des produits, notamment des fruits et légumes	Nombre d'expositions organisées

Organiser des actions régulières de mise en valeur des produits de saison au sein des menus proposés	Nombre d'actions menées
Mettre en valeur les produits de saison dans la présentation des menus affichés dans les établissements scolaires et sur le site de la Caisse des écoles	Evolution de la présentation des menus

Annexe n°2

Expertise et appui de la Ville de Paris : besoins prioritaires identifiés par la Caisse des écoles

I. Domaine financier

Formation commune pour le passage à la nomenclature comptable M57 à horizon 2024.

II. Domaine technique et qualité

Veille juridique

Accompagnement à la sortie du plastique

III. Domaine ressources humaines

Accompagnement au suivi des carrières des agents détachés relevant des administrations parisiennes

Aide au recrutement de Chefs de cuisine

Equiper les gardiens en matériel aidant à la manipulation des conteneurs afin de limiter les troubles musculo-squelettiques

IV. Domaine juridique et commande publique

A l'issue de la DSP, accompagnement à l'achat des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et des prestations de service nécessaires à l'organisation d'un service de restauration collective (groupement de commande)

V. Domaine parcours des usagers

Travailler à la mise en place d'un portail familles communs aux caisses des écoles

VI. Domaine éducatif

Annexe n°3

Pièces et données physico-financières à fournir par la Caisse des écoles

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, les pièces et données énumérées ci-après sont transmises, par voie dématérialisée, aux services de la DASCO.

I. Les documents budgétaires et comptables suivants sont obligatoirement fournis par la Caisse des écoles :

- Débat d'orientation budgétaire pour l'année N ;
- Projet de budget primitif pour l'année N avant transmission au conseil d'administration / comité de gestion. Le budget primitif pour l'année N, une fois adopté, est fourni au plus tard mi-avril de l'année N ;
- Décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'année N ;
- Plan prévisionnel de trésorerie pour l'année N ;
- Compte de gestion et compte administratif pour l'année N-1, dans leur version provisoire. Ils sont fournis dans leur version définitive au plus tard en juin de l'année N ;
- État âgé des restes à recouvrer.

II. La Caisse des écoles s'engage à mettre en ligne les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion sur son site internet **dans un délai maximum de 15 jours après leur approbation**. A défaut de leur mise en ligne, la Caisse des écoles s'engage à transmettre les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion à la DASCO **dans un délai de 15 jours après leur approbation**.

III. Les données relatives aux repas sont transmises par la Caisse des écoles selon les modalités décrites ci-après :

A. Au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire en cours d'année scolaire (hors vacances scolaires d'été), la Caisse des écoles transmet, **au plus tard dans les 30 jours suivant le dernier mois considéré**, un relevé bimestriel du nombre de repas servis, par mois, par catégorie d'usagers et par type d'établissement, en distinguant les repas servis en temps scolaire et périscolaire de ceux services en temps extrascolaire, en précisant leur répartition par tranche tarifaire pour les repas servis en temps scolaire et périscolaire.

Un état récapitulatif au titre de l'année civile N-1 est transmis au plus tard fin janvier N.

B. Au titre de la restauration extra-scolaire des vacances d'été, la Caisse des écoles transmet des relevés de repas selon les modalités définies par le protocole annuel d'organisation des points de restauration pour les accueils de loisirs d'été établi par la DASCO.

Un état récapitulatif au titre de l'été est transmis au plus tard mi-septembre.

IV. Les données physico-financières énumérées dans le tableau suivant sont obligatoirement fournies par la Caisse des écoles selon le calendrier précisé :

Dialogue de gestion	Calendrier	Données physico-financières
Dialogue d'exécution	1er trimestre	Maquette financière fournie par la Ville de Paris, complétée Tableau de recensement des repas complété Comptes de gestion N-1 Comptes Administratifs N-1 Prévision d'Exécution N Budget Primitif avant vote Décisions Budgétaires

		Modificatives Adoptées Plan prévisionnel de trésorerie N+1 État (âgé) des restes à recouvrer Débat d'Orientation Budgétaire N+1
Dialogue sur les ressources humaines	2ème trimestre	Bilan social établi pour l'année civile précédente
Dialogue budgétaire (demande de subvention annuelle)	Septembre - octobre	Maquette financière fournie par la Ville de Paris, complétée Tableau de recensement des repas complété Comptes de gestion N-1 Comptes Administratifs N-1 Prévision d'Exécution N Projet de Budget Primitif N+1 Décisions Budgétaires Modificatives adoptées au cours de l'exercice N Plan prévisionnel de trésorerie N et N+1 État (âgé) des restes à recouvrer
Dialogue sur les programmations d'investissements	Novembre - décembre	Maquette fournie par la Ville de Paris complétée

V. La Caisse des écoles fournit tous éléments permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention. Pour l'évaluation de la qualité alimentaire, ces éléments permettent en particulier d'apprécier en volume et en valeur la proportion d'alimentation durable.